

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 novembre 2002.

PROPOSITION DE LOI

*visant à allonger le délai d'acquisition de la nationalité
française par mariage avec un citoyen français.*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTÉE

PAR MM. JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE, MANUEL AESCHLIMANN, FRANÇOIS d'AUBERT, JEAN AUCLAIR, PIERRE-CHRISTOPHE BAGUET, JEAN-CLAUDE BEAULIEU, GABRIEL BIANCHERI, CLAUDE BIRRAUX, ETIENNE BLANC, ROLAND BLUM, JACQUE BOBE, MARCEL BONNOT, BRUNO BOURG-BROC, Mme CHRISTINE BOUTIN, MM. BERNARD BROCHAND, RICHARD CAZENAVE, ROLAND CHASSAIN, JEAN-MARC CHAVANNE, GERARD CHERPION, PHILIPPE COCHET, GEORGES COLOMBIER, CHARLES DE COURSON, EDOUARD COURTIAL, CHARLES COVA, JEAN-MICHEL COUVE, LUCIEN DEGAUCHY, LEONCE DEPREZ, JEAN DIONIS DU SEJOUR, JEAN-PIERRE DOOR, NICOLAS DUPONT-AIGNAN, ALAIN FERRY, JEAN-CLAUDE FLORY, PHILIPPE FOLLIOT, Mme ARLETTE FRANCO, MM. GILBERT GANTIER, DANIEL GARD, CLAUDE GATIGNOL, FRANCK GILARD, BRUNO GILLES, GEORGES GINESTA, JEAN-PIERRE GIRAN, CLAUDE GOASGUEN, JACQUES GODFRAIN, FRANÇOIS-MICHEL GONNOT, CLAUDE GREFF, GERARD HAMEL, MICHEL HEINRICH, LAURENT HENART, FRANCIS HILLIMEYER, EDOUARD JACQUE, OLIVIER JARDE, CHRISTIAN JEANJEAN, YVES JEGO, CHRISTIAN KERT, PATRICK LABAUME, YVAN LACHAUD, ROBERT LAMY, EDOUARD LANDRAIN, MICHEL LEJEUNE, EDOUARD LEVEAU, Mme GENEVIÈVE LEVY, MM. LIONNEL LUCAS, AIME KERGUERIS, DANIEL MACH, RICHARD MALLIE, THIERRY MARIANI, Mme MURIEL MARLAND-MILITELLO, MM. JEAN MARSAUDON, PHILIPPE MARTIN, MARTIN LALANDE, PIERRE MICAUX, JEAN-LUC PREEL, PIERRE MORANGE, ETIENNE MOURRUT, ALAIN MOYNE-BRESSAND, JACQUES PELISSARD, NICOLAS PERRUCHOT, JACQUES REMILLER, MARC REYMANN, Mme JULIANA RIMANE, MM. JEAN ROATTA, FRANÇOIS ROCHEBLOINE, SERGES ROQUES, RUDY SALLES, ANDRE SAMITIER, ANDRE SANTINI, ANDRE SCHNEIDER, DANIEL SPAGNOU, FREDERIC SOULLIER, GUY TEISSIER MICHEL TERROT, RODOLPHE THOMAS, ALAIN VENOT, FRANCIS

VERCAMER, JEAN-SEBASTIEN VIALATTE MICHEL VOISIN, GERARD VIGNOBLE, PHILIPPE
VITEL et GERARD WEBER,

Députés.

Nationalité.

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi n° 98-170 du 16 mars 1998 a donné la possibilité pour un étranger conjoint de Français, d'acquérir la nationalité française par déclaration au bout d'un an de mariage.

Or, on observe depuis plusieurs années, une multiplication des mariages blancs qui s'avèrent être le moyen privilégié, pour des personnes en situation irrégulière ou qui veulent immigrer en France, d'obtenir des papiers.

Le délai d'un an de vie commune imposé par la loi n° 98-170 du 16 mars 1998, est trop bref pour constater la volonté réelle de ces personnes de fonder une famille.

La pratique des mariages blancs a des conséquences graves pour notre société et ce à différents niveaux :

- dans un premier temps pour la France, qui ainsi ne peut maîtriser ses flux migratoires;
- dans un second temps, sur la situation même des personnes de nationalité française.

En effet, nombre de personnes, souvent des jeunes filles, se retrouvent un an après un tel mariage, abusées, abandonnées parfois enceintes, ou font l'objet d'une procédure de divorce juste après l'obtention des papiers par leur conjoint, procédure qui se fait bien souvent à leur désavantage.

Ces situations se rencontrent régulièrement auprès des services sociaux des communes, ce qui crée de véritables difficultés.

Le délai de deux ans que vise à rétablir cette proposition de loi, est un délai dissuasif pour les personnes qui souhaiteraient contourner la loi, puisqu'il impose une vie commune effective pendant deux années, ce qui rend plus délicat le recours au mariage blanc.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

I. – Dans le premier alinéa de l'article 21-2 du code civil, les mots : «d'un an» sont remplacés par les mots : «de deux ans».

II. – Dans l'avant-dernier alinéa du même article, les mots : «d'un an» sont remplacés par les mots : «de deux ans».

361 – Proposition de loi de M. Jean-Christophe Lagarde sur le délai d'acquisition de la nationalité française par mariage